

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro CC_211124_12

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	53
vote	
pour	37
contre	13
abstention	3

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme,
ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David,
GALEOTE Monique, MARRÉS Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,
SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine, ROIG Frédéric

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSC David,
PEDROS Isabelle à BOSC David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul,
PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard,
GOURMELON Izïa à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
BENAMEUR Ali à LÉVÉQUE Gaëlle

Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul,
LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
----------------	--

VU le code générale des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_210401_11 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021, relative à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2021 dans le cadre de la fiscalité directe locale,

VU la délibération n°CC_210401_12 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021, relative à la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 dans le cadre de la fiscalité directe locale,

VU la délibération n°CC_211124_11 du Conseil communautaire de ce jour, relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que les taux des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères appliqués en 2021 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,82%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39%,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92%,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les taux des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 dans le cadre de la fiscalité directe locale.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Article 1 : FIXE** les taux des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39%,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92%,

- **Article 2 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année 2022, chapitre 73, article 73111,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

